

## AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 9 mars 2026, a fixé la taxe de participation aux cours de sport, décision approuvée par M. le Ministre des Affaires intérieures le 24 avril 2026, référence FC05-2026-A147.

Ladite décision est publiée et affichée par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial.



La secrétaire communale



Garnich, le 5 mai 2026



La bourgmestre